



Prestation compensatoire & pension alimentaire

Par **royer5975**, le **02/04/2018 à 15:41**

Bonjour,

Nous : marie depuis 7 ans 2 enfants 11 et 13 ans

moi la maison m'appartient, 5000 € par mois

Elle : 1400 € par mois et 65000 provenant d'un héritage

Pour le divorce : pour une garde alternée, suis prêt à payer 50000 € de prestations compensatoire, 900 € de pension alimentaire, lui laisser les allocs

Est-ce correct ?

Par **Visiteur**, le **02/04/2018 à 16:00**

Bonjour,

C'est au juge de décider, il sera mieux placé que quiconque ici.

Par **royer5975**, le **02/04/2018 à 16:09**

cela ne m'aide pas beaucoup.

j'oublié de dire que nous envisageons de divorcer dans le cadre d'un consentement mutuel.

donc pas de juge.

je veux juste savoir si ma proposition tient la route

Par **PassionJardin**, le **07/05/2018 à 23:41**

50000 Euros de prestation compensatoire pour 7 ans de mariage c'est énorme ! Elle a déjà 65000 Euros de biens propres.

Si vos différences de salaire ne proviennent que de différences de qualifications professionnelles et qu'elle n'a fait aucun sacrifice pour les enfants ni pour favoriser votre carrière, ne payez pas ça !

Songez que vous aller devoir payer une pension alimentaire pour vos 2 enfants pendant

encore 10 ou 15 ans donc restez ferme sur la prestation compensatoire.

Dans l'hypothèse où elle n'a fait aucun sacrifice de carrière proposez 5000 Euros. A mon avis ce serait déjà très bien payé. Mieux vaut alors donner plus à vos enfants.

Dans l'hypothèse où elle aurait sacrifié 7 ans de carrière alors qu'elle avait un bon salaire alors oui, vous pouvez envisager de monter la somme. Mais n'oubliez pas qu'elle va aussi récupérer la moitié du patrimoine commun auquel s'ajouteront ses 65000 Euros de biens propres.

J'ai lu une étude montrant que les prestations compensatoires dans le cadre d'un divorce sans juge sont en moyenne supérieures à celles d'un divorce judiciaire car dans ce cas c'est la notion de sacrifice qui conditionne le plus la décision de prestation compensatoire. En cas de désaccord passez par un divorce judiciaire (type de divorce: acceptation du principe de la rupture).